

## A R R Ê T É

Le Maire de la Ville de THIONVILLE,  
Conseiller Général de la Moselle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-1 et L. 2542-2 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12 ;

CONSIDÉRANT que le parfait déroulement de la venue à Thionville d'une exposition de requins vivants et poissons exotiques « AQUATIC SHARK » du mardi 11 au dimanche 16 mai 2010, nécessite la prise de mesures particulières dans le domaine du stationnement et de la circulation ;

### Arrête :

Article 1<sup>er</sup> - A l'occasion de cette exposition, la circulation sera interdite, l'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênants pour tous véhicules, sur la partie de la Place de la Liberté, (côté Boulevard du XXème Corps), du mardi 11 mai à 6 heures au dimanche 16 mai à 24 heures ou jusqu'à la levée des panneaux et des barrières matérialisant ces interdictions.

Article 2 - Les interdictions instituées à l'article 1er ci-dessus ne s'appliquent pas

- aux véhicules des Services de Santé, de Sécurité et de Secours contre l'Incendie,
- aux véhicules appelés à stationner et à circuler sur cette place pour les besoins de l'organisation de la manifestation précitée.

Article 3 - Indépendamment des mesures édictées ci-dessus, les usagers de la route et les piétons devront donner suite à toutes les injonctions qui pourraient leur être faites par les services d'ordre dans l'intérêt de la sécurité routière et observer les prescriptions matérialisées par tout dispositif : barrières, panneaux mobiles de signalisation, etc.

Article 4 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

THIONVILLE, le 30 avril 2010

signé  
Bertrand MERTZ